

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1100

présenté par

Mme Riotton, M. Cellier, Mme Pompili, Mme Bureau-Bonnard, Mme De Temmerman,  
Mme Degois, Mme Lardet, Mme Lenne, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Pellois,  
M. Perea, M. Perrot, M. Roseren, Mme Tuffnell, M. Vignal, Mme Yolaine de Courson et M. Zulesi

-----

**ARTICLE 55**

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« moins »,

insérer les mots :

« 15 % en 2025, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, après le mot :

« années »,

insérer l’année :

« 2025, ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« de »,

insérer le taux :

« 15 %, ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 22, après la troisième occurrence du mot :

« de »

insérer l'année :

« 2025, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable de prévoir une étape intermédiaire permettant une application progressive de cette obligation de réduction des consommations d'énergie. Une étape en 2025 laisse suffisamment de temps aux obligés pour s'adapter, tout en évitant que ces réductions de consommations d'énergie ne soient réalisées qu'à l'approche de la date de 2030.

Il convient de rappeler que l'obligation prévue par cette article a initialement été introduite par la loi Grenelle 2 et prévoyait une application avant 2020 mais n'a jamais été mise en œuvre. Il est donc important de ne pas repousser encore de dix ans son application.